



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.27/Rev.1
4 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 f) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
PREMIÈRE DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉLIMINATION DE LA
PAUVRETÉ

Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté

Bangladesh, Bénin, Brésil, Bolivie, Canada, Cap-Vert, Chili,
Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Espagne,
États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ghana, Guyana, Inde,
Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie,
Mongolie, Mozambique, Namibie, Ouganda, Pakistan, Papouasie-
Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République démocratique
populaire lao, Samoa, Sénégal, Sri Lanka et Tunisie :
projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996) et les recommandations pour le reste de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté¹,

Considérant que les personnes qui vivent dans la pauvreté ont la capacité innée d'en sortir dans la dignité, et peuvent faire preuve du potentiel productif nécessaire pour améliorer leur situation si le milieu est favorable et si les possibilités requises leur sont offertes,

Notant que dans de nombreux pays du monde, en permettant à des personnes vivant dans la pauvreté d'obtenir de petits prêts, les programmes de microcrédit ont réussi à créer des emplois indépendants productifs,

Notant également que les programmes de microcrédit se sont avérés un moyen efficace de libérer les gens du joug de la pauvreté, et leur ont permis de

¹ A/52/573.

participer de plus en plus pleinement à la vie économique et politique de leur pays,

Ayant à l'esprit que les programmes de microcrédit ont surtout profité aux femmes et leur ont permis de devenir autonomes dans un monde où la misère touche davantage de femmes que d'hommes et où ce déséquilibre continue à s'accroître,

Constatant qu'outre le rôle qu'ils jouent dans l'élimination de la pauvreté, les programmes de microcrédit ont également contribué au développement social et humain,

Notant que le développement qualitatif et quantitatif des institutions de microcrédit et leur capacité d'aider les groupes marginalisés dépendent de l'instauration d'un climat favorable, notamment d'un cadre de politique générale pour le secteur financier et de l'établissement de liens avec le secteur financier structuré,

Ayant à l'esprit l'importance des instruments de microcrédit tels que les services de crédit, d'épargne et autres services commerciaux connexes pour ce qui est de fournir un accès aux capitaux aux personnes vivant dans la pauvreté,

Notant que l'apport de moyens de financement aux institutions de microcrédit devrait être proportionnel à leur capacité d'absorption et qu'il faudrait s'employer à renforcer et améliorer cette capacité,

Notant également l'avis favorable à l'appui du rôle du microcrédit figurant dans les documents finaux de la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés (New Delhi, 4-8 avril 1997), du neuvième Sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (Malé, 12-14 mai 1997), du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (Harare, 2-4 juin 1997), de la session de fond de 1997 du Conseil économique et social (Genève, 30 juin-25 juillet 1997) et de la Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth (Édimbourg, 24-27 octobre 1997), ainsi que dans la déclaration du Groupe des Sept sur les questions économiques et financières (Denver, Colorado, 21 juin 1997),

1. Salue les différentes initiatives qui ont été lancées ces dernières années dans le domaine du microcrédit et constate qu'elles ont apporté une contribution importante à l'élimination de la pauvreté, au renforcement des moyens d'action des femmes et au progrès social;

2. Se félicite également des résultats du Sommet sur le microcrédit, qui s'est tenu à Washington du 2 au 4 février 1997, et qui, dans sa Déclaration et son Plan d'action², a approuvé le lancement d'une campagne mondiale pour aider, d'ici à 2005, 100 millions des familles les plus pauvres du monde, notamment les femmes de ces familles, en leur accordant des crédits qui leur permettront d'exercer une activité indépendante et en leur offrant d'autres services financiers et commerciaux;

² A/52/113, annexe I.

3. Note avec satisfaction que, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 51/178 du 16 décembre 1996, de nombreux organismes des Nations Unies et la Banque mondiale ont activement participé au Sommet et contribué ainsi à son succès;

4. Prend acte de la Déclaration adoptée au Sommet sur le microcrédit², du communiqué³ émis par le Conseil des chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet sur le microcrédit et des messages adressés au Sommet sur le microcrédit par le Président du Groupe des 77 et par la Chine⁴, et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies⁵;

5. Apprécie les importantes contributions faites par le système des Nations Unies et par le Groupe consultatif pour l'assistance aux plus démunis, parrainé par la Banque mondiale, pour développer et diffuser les meilleures pratiques parmi tous les organismes fournissant de façon durable des services financiers aux personnes vivant dans la pauvreté;

6. Encourage tous les organismes qui participent à des programmes d'élimination de la pauvreté d'envisager d'inclure les mécanismes de microcrédit dans leur stratégie;

7. Encourage également ces organismes à adopter des politiques propres à appuyer la mise en place d'institutions de microcrédit et de leurs capacités pour qu'un nombre croissant de personnes vivant dans la pauvreté puissent avoir accès au crédit et aux services connexes;

8. Invite la communauté internationale des donateurs à appuyer le renforcement des institutions de microcrédit existantes et nouvelles dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays africains;

9. Invite également les organes, organismes et institutions compétents des Nations Unies, en particulier ses fonds et programmes et les commissions régionales, ainsi que les institutions financières et les organismes donateurs internationaux et régionaux qui s'occupent de l'élimination de la pauvreté, à envisager d'inclure dans leurs programmes la modalité du microcrédit comme instrument d'élimination de la pauvreté et de poursuivre l'élaboration, selon qu'il conviendra, d'autres instruments de microfinancement;

10. Invite toutes les organisations non gouvernementales compétentes, d'autres partenaires de la société civile et le secteur privé à appuyer les mécanismes de microcrédit et services connexes et à en inclure, le cas échéant, dans leurs programmes d'élimination de la pauvreté;

³ Ibid., annexe II.

⁴ Ibid., annexe III.

⁵ Ibid., annexe IV.

11. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment ses fonds et programmes et la Banque mondiale, de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, du rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté dans le rapport intérimaire demandé dans le projet de résolution A/C.2/52/L.34;

12. Décide d'inscrire les débats qui seront consacrés au rôle du microcrédit dans le cadre du point intitulé "Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté".
